



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_116 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – Budget principal de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Aucun conseiller municipal en exercice n'ayant eu la qualité d'ordonnateur lors de l'exercice 2025, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un président de séance aux fins des présentes.

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Sanary sur Mer a été établi par le comptable et l'ordonnateur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer, pour la seconde fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU 2025 est présenté pour le budget principal et s'accompagne d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Pour l'exercice 2025, suite à un décret du 16 juillet 2024 institué par l'article 191 de la loi de finances pour 2025, l'annexe budgétaire dite « annexe environnementale des collectivités locales » est rendue obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants dans le cadre des « budgets verts ». Pour l'exercice 2025, les obligations portent seulement sur les dépenses réelles d'investissement selon deux axes analytiques. Ces obligations seront progressivement densifiées les années ultérieures. Le CFU 2025 comporte cette annexe complétée selon les obligations s'imposant aux comptes clos de l'exercice 2025.

Les maquettes du CFU 2025 du budget principal de la commune sont présentées, ainsi que la liste des restes à réaliser 2025 et une note de synthèse récapitulant les principales informations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal de la commune,

- Approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ci-annexés,
- Arrêter les résultats définitifs tels que figurant dans les états et notes ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.